



Les autorités sanitaires françaises ont décidé récemment d'assurer la prise en charge par l'assurance maladie du **retrait de toutes les prothèses PIP** (pour les cas de chirurgie reconstructrice et de chirurgie esthétique) et de la pose de nouvelles prothèses dans les cas d'une reconstruction post-cancer du sein.

Dès le 2 décembre 2011, après la publication des recommandations de l'AFSSAPS (Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé), le Chargé de Mission, Médecin général de santé publique de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale Monégasque, adressait un courrier au Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace pour lui demander d'en informer les praticiens de son établissement.

Au niveau du Centre Hospitalier Princesse Grace, ce sont 90 patientes qui sont concernées depuis 2001. Toutes ces personnes ont déjà été contactées personnellement par courrier et 17 d'entre elles, ont d'ores et déjà été traitées.

Le Gouvernement Princier, en accord avec les Caisses Sociales Monégasques, a décidé de garantir aux assurées sociales monégasques porteuses d'implants de la société Poly Implant Prothèse, une prise en charge par l'assurance maladie, élargie à la totalité des patientes, qu'il s'agisse de chirurgie esthétique ou reconstructrice :

- des frais médicaux et chirurgicaux liés à l'explantation (échographies, analyses, retrait de l'implant, examens de contrôle post-opératoire) ;
- des frais inhérents à la pose d'une nouvelle prothèse ; sur la base du tarif conventionné en vigueur.

En effet, d'une part les femmes concernées subissent déjà un traumatisme psychologique grave, qui justifie la prise en charge dans tous les cas, d'une nouvelle prothèse et d'autre part, le coût d'une telle mesure est limité vu le nombre réduit de patientes dans cette situation.

Principauté de Monaco : Mesures en faveur des femmes porteuses de prothèses PIP

Écrit par Principauté de Monaco
Dimanche, 08 Janvier 2012 20:56 -

En conséquence, il est demandé aux femmes concernées par ces mesures de se rapprocher, selon leur affiliation, du Service du Contrôle Médical des Caisses Sociales de Monaco (93.15.43.01) ou du Service des Prestations Médicales de l'Etat (98.98.81.39).